

MAIRIE DE DRAGUIGNAN



Département du Var

DECISION MUNICIPALE N° 17 - 140

OBJET : Extension réseaux des eaux usées à Draguignan - Lot n°2 : La Motte - Marché à procédure adaptée n° 17.028 (Article 27 du décret n° 2016-360 portant réglementation des marchés publics).

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 portant réglementation des marchés publics, et notamment son article 27 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-023 en date du 17 avril 2014 modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014 et n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés à hauteur du seuil de 500 000 € HT ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (articles 12, 27 et 34 du décret n° 2016-360 relatif à la réglementation des marchés publics) en vue de la passation d'un marché de travaux pour l'extension des réseaux d'eaux usées à Draguignan, décomposé comme suit

Lot n°1 - Cosec/Sainte Barbe
Lot n°2 - La Motte

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 26 janvier 2017 au BOAMP, sur le Moniteur et mis en ligne sur le site internet de la Ville de Draguignan ;

Considérant que les critères d'attribution du marché (lot n°2) énoncés dans le règlement de consultation sont les suivants :

Prix :	80 %
Valeur technique :	20 %

Considérant que 15 sociétés ont retiré le dossier de consultation, et que 3 d'entre-elles ont remis une offre avant les date et heure limites de réception, soit le 14 mars 2017 à 12 h 00 ;

Considérant l'agrément de ces 3 sociétés ;

Considérant les analyses des offres faites suivant la procédure prévue au règlement de consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus, pour déterminer l'offre la mieux-disante.

DECIDE

Article 1er :

Le marché relatif aux travaux d'extension des réseaux d'eaux usées - lot n°2 : La Motte à Draguignan est passé avec la société SAS GARNIER PISAN sise 83370 SAINT-AYGULF et signé aux conditions financières stipulées ci-dessous.

Article 2 :

Le montant du marché est estimé à dix neuf mille quatre-vingt-douze euros cinquante centimes hors taxes (19 092,50 € HT).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget Assainissement 2017.

Article 3 :

La durée d'exécution des travaux est de 5 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant leur démarrage.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de Justice Administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant le tribunal administratif de Toulon, territorialement compétent.

Draguignan, Le 10 MAI 2017

RICHARD STRAMBIO,



MAIRE DE DRAGUIGNAN.